

PAR COURRIEL

Le 19 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 56229 - Réponse

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 10 mai dernier, votre demande concernant le 1373, rue Brière à Mont-Saint-Hilaire.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Fiche d'accident technologique, 27 septembre 2005 (1 page);
2. Modification, 1 août 2001 (2 pages);
3. Autorisation, 1 août 2001 (2 pages);
4. Rapport d'inspection, 12 avril 2000 (5 pages);
5. Certificat d'autorisation, 2 février 2000 (2 pages);
6. Autorisation, 2 février 2000 (2 pages);
7. Autorisation, 2 février 2000 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)



ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-05-57035-05

Archives N°. :

Date de l'événement: 27 septembre 2005

Heure : 22:00

Nb de photos : 0

Organisme impliqué : Les encans Ritchie Bros

Tél. (450) 4642888

Adresse : 1373, rue Brière

Poste: []

Ville : Mont-Saint-Hilaire

Code postal:

Endroit de l'événement : 1373, rue Brière

Code S.P.:

Ville de l'événement : Mont-Saint-Hilaire

N°. de ville : 57035

Produit en cause : huile à transmission

État du produit L/S/G: (L)

CLASSE	U.N.: 1270
3.3	C.A.S.:

Quantité: Précise

Imp.: L

Sans Dév. :

Dév. 100 L

Réc. L

Aspects humains

Sans Objet:

Évacués : Nb. :

Blessés : Nb. :

Traités imm. Nb. :

Hospitalisés : Nb. :

Décédés : Nb. :

SECTEUR : Commercial

Autres/Mixte :

IMPACT : Air

Cours d'eau

Infrastructure d'Intérieur

Infrastructure Souterraine

Infrastructure de Surface

Milieu Naturel

Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Bris d'équipement

Sommaire (causes de l'événement) : Déversement d'huile à transmission dans la cour provenant de 3 remorques.

Signalé par: Alain Brodeur

Origine M.E.

Organisme : SPI Mont-Saint-Hilaire

Appel reçu à: 08:12

Tél. : (450) 467-2854

[2251] Date : 28 septembre 2005

Fin de la conversation 08:15

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie:

Urgence-Environnement :

Organisme impliqué:

Responsables municipaux:

Autres:

Rendu sur les lieux à:

Quitte les lieux à:

Temps total: min

Nb de sorties: 0

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Int.

Transféré à (serv. ou code): URG

Zone (M.T.M) : X :

Y :

Sommaire : 20 octobre 2005

(Interventions) M. Brodeur nous informe que la compagnie gèrera l'enlèvement des sols contaminés et les boudins absorbants installés par les pompiers pour protéger l'égout pluvial. Tout sera disposé avec les matières dangereuses.

Signature: Jocelyne Auger

Date : 20 octobre 2005

Longueuil, le 1^{er} août 2001

MODIFICATION

Ritchie Bros. Auctioneers
1806, Fifth Street
Nisku, Alberta T9E-7V5

N/Réf. : 7610-16-01-0637005
160015430

Objet: Modification du mode d'exploitation d'activités de nettoyage, de
sablage et de peinture d'équipements.

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 2 février 2000, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'un bâtiment pour le nettoyage, le sablage et la peinture d'équipements, sis au 1373, rue Brière, à Mont-Saint-Hilaire, sur une partie du lot 984 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, dans à la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.

À la suite de votre demande datée du 25 juin 2001 et reçue le 4 juillet 2001 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2. de ladite loi, les modifications suivantes :

Utilisation de l'abrasif « Black Beauty » en remplacement de grenailles d'acier pour les opérations de nettoyage et sablage d'équipements.

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0637005
160015430

Le 1^{er} août 2001

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 25 juin 2001 et signée par art. 23-24 [REDACTED] concernant la réouverture de la demande et des informations complémentaires, pour la modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'activités de nettoyage, de sablage et de peinture d'équipements sur les lots 276-277 (devenu 984) à Mont Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée 21 février 2001 et signée par art. 23-24 [REDACTED] concernant la modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'activités de nettoyage, de sablage et de peinture d'équipements sur les lots 276-277 (devenu 984) à Mont Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 11 juillet 2000 et signée par art. 23-24 [REDACTED] concernant une demande de modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'activités de nettoyage, de sablage et de peinture d'équipements sur les lots 276-277 (devenu 984) à Mont Saint-Hilaire.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de la Montérégie

JR/LL/II

Québec 

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 1^{er} août 2001

AUTORISATION

Ritchie Bros. Auctioneers
1806, Fifth Street
Nisku, Alberta T9E-7V5

N/Réf. : 7610-16-01-0637004
160015428

Objet : Installation d'un dépoussiéreur à 90 cartouches

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 25 juin 2001 et reçue le 4 juillet 2001 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer l'équipement décrit ci-dessous :

Dépoussiéreur de marque **art. 23-24**, modèle **art. 23-24** à 90 cartouches, de type jets d'air pulsé, ayant un rapport air tissu de 0,0125 m³/s/m².

AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0637004
160015428

Le 1^{er} août 2001

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

Salle de sablage du site Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée, sis au 1373, rue Brière, à Mont-Saint-Hilaire, sur le lot 984 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, dans la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 25 juin 2001 et signée par art. 23-24 [REDACTED] concernant la réouverture de la demande et des informations complémentaires pour la modification du certificat d'autorisation d'exploitation d'activités de nettoyage, de sablage et de peinture d'équipements sur les lots 276-277 (devenu 984) à Mont Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée 21 février 2001 et signée par art. 23-24 [REDACTED] concernant la modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'activités de nettoyage, de sablage et de peinture d'équipements sur les lots 276-277 (devenu 984) à Mont Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 11 juillet 2000 et signée par art. 23-24 [REDACTED] concernant une demande de modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'activités de nettoyage, de sablage et de peinture d'équipements sur les lots 276-277 (devenu 984) à Mont Saint-Hilaire.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de la Montérégie

JR/LL/II

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0637000

DATE INSPECTION : 2000-04-12

HEURE : -Arrivée: AM

-Départ : AM

DATE DE RÉDACTION : 2000-04-17

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : M. Normand Marier

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Encans Ritchies Bros.
1373 Brière
Mont-Saint-Hilaire

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Manceuvre de construction

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) :

-Vérifier la conformité environnementale au certificat d'autorisation du 00/02/02 pour l'installation et exploitation d'un bâtiment pour le nettoyage, le sablage et la peinture d'équipements, à la compagnie Encans Ritchies Bros. Canada ltée. à Mont-Saint-Hilaire.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Rappelons que :

-Le projet consiste à installer, une salle de peinture et une salle de sablage d'équipements industriels. L'entreprise « Les Encans Ritchie Bros. (Canada) ltée » tient quatre ventes aux enchères annuellement, ventes où l'on retrouve des équipements de construction, de transport, de mines, de foresterie ou d'agriculture. Préalablement à chaque vente, les équipements subissent une remise en état incluant le lavage, le sablage et la peinture de leurs surfaces.

-Les opérations de remise en état dureront de 6 à 8 semaines avant chaque vente puis cesseront pour 5 à 7 semaines. Ces opérations auront lieu pendant 12 à 18 heures par jour et ce, 7 jours par semaine.

-Les opérations de nettoyage utiliseront des équipements à haute pression d'eau et aucun détergent, solvant ou autre additif ne sera utilisé pour le nettoyage. L'eau de lavage passera par trois bassins de décantation en série munis d'écumoirs afin d'enlever les solides et les huiles et graisses avant d'être réutilisée. L'eau « traitée » servira aussi au contrôle des poussières diffuses en provenance du stationnement.

-La salle de sablage (30 pi X 60 pi X 27 pi de hauteur) sera entièrement fermée et équipée d'un dépoussiéreur à 72 cartouches de type air pulsé. Les cartouches seront constituées d'un mélange de fibres cellulosiques et leur efficacité de collection est de 99,999% pour les particules de 0,5 µm. Le rapport air-tissu sera de 0.012 m/s, soit 2,3 pi/min alors qu'on recommande généralement 7-9 pi/min dans la littérature (7-9 pi/min pour la silice et 7-8 pi/min pour les pigments de peinture); l'efficacité devrait être bonne. Le sablage s'effectuera à l'aide d'abrasif minéral.

-L'application de peinture se fera à l'aide de pistolets à pression (air spray or air-assisted airless spraying equipment). Suivra une étape de « flash cycle » où le changement d'air se fera au rythme de 70,8 m³/s tout comme à l'application de la peinture. La troisième étape de peinture est le séchage où les changements d'air seront réduits à 35,5 m³/s, augmentant ainsi la température de la chambre de peinture à 71° F pendant environ 20 minutes.

-La salle de peinture sera munie de filtres représentant une surface totale de filtration de 63,73 m².

DATE DE RÉDACTION : 2000-04-17

-La quantité maximale de peinture appliquée par heure sera de ^{art.} ~~23-24~~ litres (^{art.} ~~23-~~ gallons U.S.).

-L'eau sera continuellement recirculée lors de chaque période d'opération. Après chaque vente aux enchères, le système de nettoyage sera purgé et l'eau sera déversée au réseau d'égout municipal. Cette eau respectera les normes de la municipalité.

-Selon les estimations du consultant de l'entreprise, basées sur le contenu moyen en composés volatils organiques (COV) de chaque peinture, la norme de 0,58 kg de COV par litre de peinture appliqué sera respectée.

-Les filtres à peinture auront une efficacité garantie de collection de 90%. Le dépoussiéreur de la salle de sablage aura une efficacité théorique de 99,999% pour les particules de moins de 0,5 micron. et les émissions maximales de particules sont estimées de l'ordre de 0,016049 mg/m³ (ou 240 lb/h)

-Les poussières générées lors du sablage (environ ^{art.} ~~23-24~~ kg par jour) seront analysées lors de la première vente aux enchères de manière à confirmer qu'il ne s'agit pas de matières dangereuses. En effet, basé sur l'expérience de sites similaires appartenant à la même compagnie, les poussières de sablage n'auraient pas les caractéristiques de matières dangereuses.

-Les boues recueillies dans le système de traitement des eaux seront analysées avant leur disposition qui sera conforme aux lois et règlements en vigueur.

-Les poussières et l'eau du système de nettoyage seront analysés avant leur disposition. Les résultats d'analyses du lixiviat des poussières devront respecter les normes suivantes énumérées au tableau suivant :

Contaminants	Normes (mg/L)*
Arsenic	5,0
Baryum	100
Bore	500
Cadmium	0,5
Cyanures totaux**	20
Chrome	5,0
Fluorures totaux	150
Mercure	0,1
Nitrates + nitrites	1000
Nitrites	100
Plomb	5,0
Sélénium	1,0
Uranium	2,0

-L'eau, avant son rejet à l'égout devra respecter notamment les critères suivants :

DATE DE RÉDACTION : 2000-04-17

Contaminants	Normes (mg/L)*
---------------------	---------------------------

Composés phénoliques	1,0
Sulfures totaux (en H ₂ S)	5,0
Cuivre	5,0
Cadmium	2,0
Cyanures totaux (en HCN)	2,0
Chrome	5,0
Zinc	10
Mercure	0,05
Nickel	5,0
Arsenic	1,0
Plomb	2,0
Phosphore	100,0
Cu+Cd+Cr+Ni+Zn+Pb+Ar	10,0
Huiles et graisses minérales	30,0

Lors de l'inspection, il a été permis d'apprendre et de constater les faits suivants :

-La compagnie n'a pas terminé la construction du bâtiment servant à effectuer les activités autorisées au certificat d'autorisation. Seulement la structure de métal est montée.

-Selon un employé de la compagnie de construction les travaux seront terminés en juin.

3. CONCLUSION

-Les travaux de construction des bâtiments ne seront pas terminés avant Juin 2000

4. RECOMMANDATION(S)

-Je recommande de faire une inspection en Juin 2000

5. VÉRIFICATION

N/DOSSIER :7610-16-01-0637000

DATE DE RÉDACTION : 2000-04-17

INSPECTÉ PAR : J. Marin
(signature)

2000-04-17
(date)

VÉRIFIÉ PAR : Yves Bergeron
(signature)

2000/04/17
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.

a faire d'ici le 31 août 2000 de SAGIR.

Québec 

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 2 février 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ritchie Bros. Auctioneers
1806, Fifth Street
Nisku, Alberta T9E-7V5

N/Réf. : P-7610-16-01-0637001
160004192

Objet : Construction d'un bâtiment et exploitation d'activités de nettoyage, de sablage et de peinture d'équipements

Mesdames,
Messieurs

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 2 décembre 1999, reçue le 6 décembre 1999 et complétée le 6 janvier 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'un bâtiment pour le nettoyage, le sablage et la peinture d'équipements, sis au 1373, rue Brière, à Mont-Saint-Hilaire, sur une partie du lot 984 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, dans la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0637001
160004192

Le 2 février 2000

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

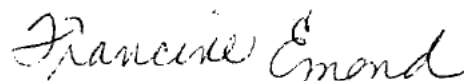
- Document de demande d'autorisation, daté du 11 août 1999, préparé par art. 23-24 [redacted] signé par art. 23-24 [redacted] concernant la construction et l'exploitation d'une chambre de peinture et d'une chambre de sablage à Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 14 octobre 1999, signée par art. 23-24 [redacted] concernant des informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation pour le bâtiment à construire sur les lots 276-277 à Mont Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 2 décembre 1999, signée par art. 23-24 [redacted] concernant la demande de certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment sur les lots 276-277 à Mont Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 3 janvier 2000, signée par art. 23-24 [redacted], concernant des informations supplémentaires à la demande de certificat d'autorisation pour le bâtiment à construire sur les lots 276-277 à Mont Saint-Hilaire.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



FÉ/LL/11

Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie

Longueuil, le 2 février 2000

AUTORISATION

Ritchie Bros. Auctioneers
1806, Fifth Street
Nisku, Alberta T9E-7V5

N/Réf. : 7610-16-01-0637002
160004678

Objet : Installation d'un dépoussiéreur à cartouches

Mesdames,
Messieurs

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 2 décembre 1999, reçue le 6 décembre 1999 et complétée le 6 janvier 2000, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Dépoussiéreur à 72 cartouches, de type air pulsé, ayant un rapport air tissu de $0,011\text{m}^3/\text{s}/\text{m}^2$.

AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0637002
160004678

Le 2 février 2000

Ces équipements seront installés à l'emplacement décrit ci-après :

Salle de sablage du site Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée, sis au 1373, rue Brière, à Mont-Saint-Hilaire, sur le lot 984 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, dans la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

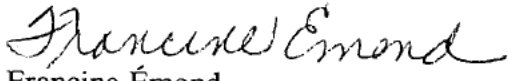
- Document de demande d'autorisation, daté du 11 août 1999, préparé par art. 23-24, signé par art. 23-24 concernant la construction et l'exploitation d'une chambre de peinture et d'une chambre de sablage à Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 14 octobre 1999, signée par art. 23-24 concernant des informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation pour le bâtiment à construire sur les lots 276-277 (devenu 984) à Mont Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 2 décembre 1999, signée par art. 23-24 concernant la demande de certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment sur les lots 276-277 (devenu 984) à Mont Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 3 janvier 2000, signée par art. 23-24 concernant des informations supplémentaires à la demande de certificat d'autorisation pour le bâtiment à construire sur les lots 276-277 (devenu 984) à Mont Saint-Hilaire.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,


Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie

FÉ/LL/II

Longueuil, le 2 février 2000

AUTORISATION

Ritchie Bros. Auctioneers
1806, Fifth Street
Nisku, Alberta T9E-7V5

N/Réf. : 7610-16-01-0637003
160004680

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux de nettoyage

Mesdames,
Messieurs

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 2 décembre 1999, reçue le 6 décembre 1999 et complétée le 6 janvier 2000, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de trois bassins de décantation en série munis d'écumoirs, dans le bâtiment servant au nettoyage des équipements du site Les Encans Ritchie Bros (Canada) ltée, sis au 1373, rue Brière, à Mont-Saint-Hilaire, sur le lot 984 du cadastre de la paroisse de Saint-Hilaire, dans la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu.

AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0637003
160004680

Le 2 février 2000

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document de demande d'autorisation, daté du 11 août 1999, préparé par art. 23-24, signé par art. 23-24 concernant la construction et l'exploitation d'une chambre de peinture et d'une chambre de sablage à Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 14 octobre 1999, signée par art. 23-24, concernant des informations complémentaires à la demande de certificat d'autorisation pour le bâtiment à construire sur les lots 276-277 (devenu 984) à Mont Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 2 décembre 1999, signée par art. 23-24 concernant la demande de certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment sur les lots 276-277 (devenu 984) à Mont-Saint-Hilaire;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 3 janvier 2000, signée par art. 23-24 concernant des informations supplémentaires à la demande de certificat d'autorisation pour le bâtiment à construire sur les lots 276-277 (devenu 984) à Mont-Saint-Hilaire.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



FÉ/LL/II

Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie